

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pirimicarb

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 3	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 13.03.2018      Numéro de la FDS: PR-1114736      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 13.03.2018

EUH401      Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé  
EUH208      humaine et l'environnement.  
Contient .Pirimicarb. Peut produire une réaction allergique.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Granulé dispersible dans l'eau

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
pirimicarb	23103-98-2 245-430-1 006-035-00-8	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	50
docusate sodium	577-11-7 209-406-4	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	1 - 5
Talc	14807-96-6 238-877-9 Exempté annexe V		25 - 35

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Chaleur.  
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.  
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Quitter le vêtement souillé ou éclaboussé. Laver à l'eau et au savon.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : ANTIDOTE: sulfate d'atropine.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
- Produit d'extinction à sec  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Brouillard d'eau  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Éviter la formation de poussière.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Éviter le contact avec la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 6.1B, Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 1 et 2 / matières dangereuses très toxiques

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Remarques : Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de travail

Protection respiratoire : Masque avec filtre à particules

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : bleu-vert

pH : 7 - 11  
Concentration: 10 g/l

Point de fusion : 89 °C

Masse volumique apparente : > 0,4 - < 0,6 kg/m<sup>3</sup>

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

#### 9.2 Autres informations

Auto-inflammation : 245 °C

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 87 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 1,41 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

##### **pirimicarb:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 500 mg/kg

##### **Talc:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal: > 5.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : légèrement irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : modérément irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : non sensibilisant

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 78 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,046 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Composants:**

**pirimicarb:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 78 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

Facteur M (Toxicité  
chronique pour le milieu  
aquatique) : 100

### Talc:

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### **pirimicarb:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1,7 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 2757

RID : UN 2757

IMDG : UN 2757

IATA (Cargo) : UN 2757

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE  
(Pirimicarbe)

RID : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

(Pirimicarbe)

**IMDG** : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC  
(Pirimicarb)

**IATA (Cargo)** : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC  
(Pirimicarb)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 6.1

**RID** : 6.1

**IMDG** : 6.1

**IATA (Cargo)** : 6.1

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 60

Étiquettes : 6.1

Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 60

Étiquettes : 6.1

**IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 6.1 (MP)

**IATA (Cargo)**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 6.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	:	Toxique par inhalation.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110505033 Pirimicarb

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	13.03.2018	PR-1114736	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			13.03.2018

---

international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.